

A.- REPOSE SUR LE POINT 3 DES OBSERVATIONS DEFINITIVES de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La ville de Saint Cyprien, soucieuse d'avoir une image précise de sa situation financière, a engagé, en décembre 2001, en s'appuyant sur l'expertise de cabinets conseils, une démarche d'analyse financière prospective et de gestion active de la dette.

Les élus ont donc pris connaissance, au mois de janvier 2003, des éléments chiffrés dont la Chambre fait état dans son rapport d'observations définitives de janvier 2003.

Toutefois, les conclusions que les élus ont tirées de ces éléments chiffrés divergent quelque peu, des constats mentionnés par la Chambre.

Concernant l'endettement élevé :

Le volume de l'encours dette est certes important : toutefois, comme l'a indiqué la Chambre, le ratio de solvabilité (1) était légèrement supérieur à 11 ans, loin du seuil critique de 15 ans. Cette situation, couplée avec le constat d'une épargne nette négative, montre qu'une des particularités de la dette de Saint Cyprien était la rapidité du remboursement du capital.

Cette situation particulière a été à l'origine d'une opération de réaménagement de l'encours de la dette.

La démarche engagée par la Ville visait plusieurs objectifs :

- Réaliser une économie immédiate permettant à la Ville de dégager des marges de manœuvre budgétaires et financières, tout en se réservant la possibilité de gérer activement sa dette de façon à poursuivre l'optimisation du réaménagement. Cet objectif nécessitait un rallongement de près de 5 ans de l'encours existant (12 ans contre 7.5 ans) afin de faire coïncider la durée de remboursement des emprunts avec la durée d'amortissement des biens financés par emprunt.
- Simplifier la gestion administrative et comptable de la dette en réduisant le nombre de contrats.
- Réduire si possible les marges consenties sur les nouveaux emprunts de refinancement.

Il peut être aujourd'hui établi un premier bilan de cette opération. Les résultats sont les suivants :

- la Commune a mis un terme à 16 contrats et les a remplacés par 3 contrats

1 - encours de la dette / épargne brut/mesuré en années

dont l'utilisation permet une très grande souplesse. Cette souplesse porte sur la possibilité d'arbitrer à tout moment un taux choisi initialement contre un taux plus avantageux, y compris un taux fixe sur la période de son choix :

- budgétairement et financièrement, l'opération s'est traduite par des économies, que l'on peut apprécier au regard de 3 critères : le taux moyen, les marges consenties, et le montant des annuités avant et après réaménagement.
 - o Le taux moyen est ainsi passé de 4.91 % à 3.99 % ;
 - o La marge consentie sur les nouveaux emprunts de refinancement est inférieure d'environ 0.15 points à celle des emprunts quittés ou récemment négociés. Cette réduction de la marge traduit l'appréciation de la situation financière de la commune de la part des banques et établissements financiers prêteurs ;
 - o En valeur actuelle, (€uros constants sur la base du taux de refinancement), l'opération laisse augurer, sur l'ensemble de la période, un gain de 0.8 million d'€uros. En outre, les prochaines échéances sont allégées.

Ces résultats traduisent certes la volonté de lisser l'impact d'un encours de dette qui au départ s'éteignait rapidement, mais aussi et surtout de réaliser des économies financières afin de préserver dans le futur les marges de manœuvre de la Ville.

Concernant la hausse de la fiscalité :

Avant 1993, la Ville de Saint Cyprien supportait au titre de certains équipements rendus nécessaires par son statut de commune touristique, des charges importantes. La démarche conduite par les équipes municipales a visé à élargir l'assiette fiscale de financement de ces charges, sans créer d'étage fiscal supplémentaire pour les ménages.

Aussi, la Ville de Saint Cyprien a été à l'origine de la création de la Communauté de Communes « Sud Roussillon », qui fut l'une des premières communautés à TP unique en France : ce faisant, cette communauté, qui s'est vue doter très tôt de compétences importantes (piscine intercommunale, centre de secours et de lutte contre l'incendie, éclairage public, développement économique, élimination des déchets), a pu financer la croissance de ces charges transférées par l'augmentation des bases de TP à l'échelle de

la communauté et bénéficié de fortes incitations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ce choix de mutualisation de charges auparavant financées par les seuls contribuables de Saint Cyprien, loin de réduire les marges de manœuvre de la Ville a au contraire permis à celle-ci de concentrer ses actions sur les équipements ou services de proximité ou qui correspondait à sa vocation de commune touristique.

Le régime fiscal retenu (la taxe professionnelle unique) a pour objectif de donner à la seule commune la maîtrise et la responsabilité des taux d'imposition sur les ménages, à l'inverse de la fiscalité additionnelle, à l'époque, le système fiscal intercommunal prédominant, générateur de hausse de pression fiscale.

L'adhésion à la communauté d'agglomération de Têt-Méditerranée vise des objectifs similaires : intercommunaliser des charges dont le financement dépasse manifestement le cadre communal et pouvoir bénéficier de financements spécifiques de l'Etat ou de la communauté d'agglomération au titre de la politique de solidarité envers ses communes membres.

Pour des raisons juridiques qui n'ont pas encore été jugées au fond, cette adhésion n'a pu être effective au 1^{er} Janvier 2003.

Le maintien de la Ville de ST.CYPRIEN au sein de la Communauté de Communes « SUD ROUSSILLON » ne contribue pas pour autant à rétrécir les marges de manœuvre de la Ville, bien au contraire.

La Communauté de Communes « SUD ROUSSILLON » dispose encore de marges de manœuvre fiscale importantes. En effet :

- ✕ son taux de Taxe Professionnelle s'élève à 14,20 % alors que la moyenne départementale est à 17,27 % et la moyenne nationale à 15,04 %

- ✕ elle bénéficiera, en 2003, de la DGF bonifiée ;

- ✕ elle pourrait bénéficier de la majoration de Taxe Professionnelle.

Ces ressources peuvent être utilisées à financer une dotation de solidarité communautaire, qui n'existe qu'à l'état embryonnaire à SUD ROUSSILLON, contrairement à la plupart des groupes de Communes à TP unique. Cette dotation de solidarité communautaire pourrait alors permettre à la Commune, en tant que de besoin, d'accroître le niveau de son épargne, sans augmenter ses taux d'imposition.

Concernant la pression fiscale sur les ménages, on notera que, légalement, la Ville se trouve très loin des taux plafonds de fiscalité prévus par la loi (tableau ci-dessous).

En outre, plusieurs indicateurs montrent que la pression fiscale ne se situe pas à des niveaux qui empêchent toute augmentation des taux d'imposition.

La comparaison avec les taux moyens d'imposition 2001 des Communes de la région LANGUEDOC ROUSSILLON relevant de la strate démographique 5000 - 10 000 habitants (dans laquelle se trouve officiellement la Commune pour ces statistiques) et dans la strate 10 000 - 20 000 habitants (qui correspond davantage aux caractéristiques de la Commune compte tenu du nombre de ses résidences secondaires), fait apparaître des niveaux proches ou inférieurs aux moyennes régionales.

	SAINT-CYPRIEN 2002	Moyennes Régionales 2001 (1)		Rappel taux Plafond 2002
		Strate 5000 10 000 habitants	Strate 10 000 20 000 habitants	
Taxe d'habitation (TH)	13,40 %	12,12 %	14,26 %	40,20 %
Foncier bâti (FB)	17,90 %	19,08 %	24,22 %	43,20 %
Foncier non bâti (FNB)	59,05 %	69,22 %	76,33 %	103,23 %

(1) Taux Commune + groupement

Source : Direction Générale des Collectivités Locales - Ministère de l'Intérieur
Direction Générale des Impôts.

On notera également que, par rapport aux dernières évolutions connues en matière de fiscalité directe locale, l'année 2002 se caractérise par une « reprise de l'augmentation des taux d'imposition » (2), de l'ordre de 2,7 % pour les Communes de la strate démographique de ST.CYPRIEN, alors que la Ville n'a pas augmenté ses taux en 2002.

La Comparaison entre le niveau des taux communaux et celui des strates démographiques nationales (les données des strates régionales ou départementales 2002 ne sont pas encore disponibles), montre un niveau de taux à ST.CYPRIEN comparable ou nettement inférieur aux moyennes (selon les strates retenues) concernant la Taxe d'Habitation et le Foncier Bâti (tableau ci-dessous) :

2 Source : Bulletin d'informations statistiques de la DGCL, Ministère de l'Intérieur, n° 43, Octobre 2002

	Moyennes Nationales 2002				
	Saint-Cyprien 2002	Strate 5000 10 000 habitants	Ecart/Saint-Cyprien	Strate 10 000 20 000 habitants	Ecart/Saint-Cyprien
Taxe d'habitation TH	13,40%	13,17 %	- 1,7 %	14,76 %	10,1 %
Foncier bâti FB	17,90 %	18,73 %	4,6 %	20,72 %	15,8 %
Foncier non bâti FNB	59,05 %	53,39 %	- 9,6 %	55,51 %	- 6,0 %

Pour mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages, l'Etat utilise l'indicateur d'effort fiscal qui retrace le niveau de pression fiscale supportée par les ménages, en rapportant le produit des 3 taxes de la Commune, majoré s'il y a lieu de la taxe ou redevance des Ordures Ménagères, et le potentiel fiscal des 3 taxes (bases brutes multipliées par le taux moyen national). Un effort fiscal supérieur à 1, traduit une pression fiscale supérieure à la moyenne, et réciproquement.

Le tableau ci-dessous présente le niveau d'effort fiscal 2002 des Communes à typologie identique à celle de ST.CYPRIEN, à savoir les Communes touristiques littorales de métropole (3), avec une population comprise entre 5000 et 25 000 habitants permanents (source Ministère de l'Intérieur).

Ces Communes (données exhaustives) ont été classées par ordre décroissant d'effort fiscal.

Le tableau montre que ST.CYPRIEN qui, de toutes les Communes, a le niveau de ressources de TP le plus faible (indicateur de potentiel fiscal TP par habitant), occupe le 9^e rang sur les 27 Communes à typologie comparable. La pression fiscale est certes supérieure à la moyenne mais elle n'atteint des niveaux démesurés, interdisant toute augmentation ultérieure des taux

Code INSEE	Libellé Commune	POTENTIEL FISCAL par habitant en Euros	Effort fiscal	Potentiel Fiscal TP Par habitant En Euros	DGF Touristique Pop. INSEE En Euros
62 826	TOUQUET PARIS PLAGE	859,69	1,52007	172,80	97,68
34 003	AGDE	446,19	1,49075	88,08	108,95
22 168	PERROS GUIREC	445,39	1,45232	138,10	60,24
34 299	SERIGNAN	260,60	1,38768	77,52	67,81
40 184	MIMIZAN	736,30	1,31838	447,86	56,07
40046	BISCAROSSE	439,83	1,30556	128,54	53,50
66037	CANET EN ROUSSILLON	482,99	1,30287	93,93	114,23
34 192	PALAVAS LES FLOTS	482,53	1,29496	71,40	86,79
66 171	SAINT-CYPRIEN	412,90	1,29190	59,59	130,76
34 023	BALARUC les BAINS	404,87	1,23968	111,51	55,63
83 115	SAINTE MAXIME	710,05	1,22699	143,72	79,80
95 163	NOIRMOUTIER EN L'ILE	434,36	1,12482	83,16	65,82
29 058	FOUESNANT	445,43	1,07059	111,52	64,78
28 050	CALVI	476,06	1,05802	218,80	56,36
85 234	S. JEAN DE MONTS	405,67	1,05504	110,38	200,88
83 070	LAVANDOU	669,20	1,03193	129,23	186,09
17 333	ST. GEORGES DE DIDON	455,67	1,02603	50,88	82,74
83 019	BORMES les MIMOSAS	652,01	0,93127	110,51	116,16
83 036	CAVALAIRE S MER	661,39	0,92834	81,81	77,78
34 150	MARSEILLAN	377,28	0,92411	70,49	76,94
85 226	ST. HILAIRE DE RIEZ	382,95	0,90136	77,60	155,46
34 344	GRANDE MOTTE	589,03	0,88538	79,85	283,41
30 133	LE GRAU DU ROI	558,26	0,87472	88,98	307,99
33 236	LEGE-CAP-FERRET	617,85	0,87366	77,68	89,00
66 008	ARGELES SUR MER	423,23	0,86500	95,21	227,43
83 119	ST. TROPEZ	1086,79	0,83572	322,56	55,80
56 186	QUIBERON	529,84	0,74606	146,57	171,52
40 065	CAPBRETON	486,08	0,73239	97,26	68,19

(3) Communes bénéficiant d'une DGF touristique de plus de 50 € par habitant:

La Ville de ST.CYPRIEN considère, par conséquent, qu'en matière d'impôts locaux, outre la progression des bases, elle peut encore utiliser le levier fiscal et donc disposer de marges de manoeuvre dans ce domaine.

Ce moyen que la Ville ne s'interdira pas d'utiliser n'est qu'un élément (non prioritaire) dans l'ensemble des actions envisagées par les élus dans le cadre de la démarche prospective que les élus ont initiée au mois de Décembre 2001, afin de redonner des marges de manoeuvre à la Commune.

Outre la gestion de la dette, ces actions portent sur la limitation de la croissance des frais de personnel, la stricte neutralisation des conséquences financières du transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération de PERPIGNAN et la maîtrise du volume annuel des dépenses d'investissement.

A ces actions s'ajoutent des perspectives nouvelles en matière d'augmentation des recettes ou de réduction des dépenses.

La Chambre note justement les nouvelles recettes pérennes dont dispose la Commune à compter de 2002.

L'éligibilité à la DSU (prévue dans l'analyse prospective, à un niveau plus faible que le montant notifié) en est un exemple. L'issue favorable du contentieux sur le domaine public portuaire permettra à la Ville de bénéficier à terme de 0,3 millions d'euros par an. De même, l'arrêt du Club de Jeu à XIII se traduira par la disparition d'une dépense de subvention de l'ordre de 0,3 millions d'Euros.

Tous ces éléments vont dans le sens d'une amélioration des capacités d'épargne de la Ville, engagée en 2002 et qui constitue un objectif majeur de l'équipe municipale à l'horizon 2007.

B.- REPONSE SUR LES POINTS 4.2 et 5 DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

I - En ce qui concerne les conditions de passation du marché de travaux ayant trait à l'aménagement de la RD 40c en entrée d'agglomération de SAINT CYPRIEN.

A cet égard, la Chambre Régionale des Comptes considère que « l'exigence d'un nombre de qualifications très élevé en regard de la difficulté des travaux a ainsi joué le rôle de critère d'accès à la commande publique, au détriment de la nécessaire concurrence qu'a entendu organiser le Code des marchés publics. »

Sur cet aspect, le maire de Saint Cyprien souhaite présenter deux séries d'observations :

Tout d'abord, dans une procédure, d'appel d'offres ouvert, où les candidats présentent simultanément, dans deux enveloppes distinctes, d'une part tout ce qui justifie de la recevabilité de leur candidature, d'autre part leur offre, toute condition quelconque mise à la recevabilité d'une candidature peut s'analyser comme un « critère d'accès à la commande publique », que la condition de recevabilité ait trait aux qualifications professionnelles requises des entreprises ou au fait que l'entreprise doit être en règle avec ses obligations fiscales et sociales.

On ne voit pas clairement en quoi réside l'intérêt d'une référence à un « *critère d'accès à la commande publique.* »

Ensuite, la question est seulement de savoir si l'exigence de ces 14 qualifications professionnelles était justifiée au regard de l'objet et de la nature des travaux, plus exactement des diverses natures de travaux qu'il était demandé aux entreprises de réaliser. A cet égard, l'on rappellera que le nombre de qualifications professionnelles dont il est demandé aux candidats de justifier peut s'expliquer par la complexité et la difficulté des travaux à réaliser, mais aussi par la diversité des catégories de travaux à mener, quand bien même chaque catégorie, prise une à une, n'est pas d'une complexité particulière.

Il n'apparaît pas au maire que la commune et son maître d'œuvre, la direction départementale de l'équipement, se seraient mépris sur ce qu'il était légalement possible de demander aux candidats en matière de justification de qualifications professionnelles. Au demeurant, aucun candidat n'a contesté cette exigence du règlement de consultation.

Dès lors, à partir du moment où ces 14 qualifications étaient justifiées au regard de l'objet des différentes catégories de travaux à réaliser, la commune n'a pu manquer à ses obligations légales et donc n'a pas méconnu cette nécessaire concurrence qu'a entendu organiser le code des marchés publics. Ce dernier, en effet, ne fait pas pour autant obligation aux personnes publiques soumises à son respect de n'exiger qu'un minimum de garanties de compétences de la part des candidats pour pouvoir élargir au plus l'éventail des entreprises pouvant utilement répondre à une consultation.

II - Sur le marché à bons de commande de travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale (voirie, assainissement)

Quant à ce marché, la Chambre Régionale des Comptes fait le constat du manque de vivacité de la concurrence.

Elle en conclut que « *les conditions dans lesquelles ce marché a été attribué n'ont pas été, là encore, favorables à la concurrence entre les entreprises.* »

Mais il n'apparaît pas que ce manque de vivacité de la concurrence aurait pour explication les conditions dans lesquelles le marché a été attribué.

L'effectivité de la concurrence ne dépend en effet pas seulement du respect des procédures prévues par le code des marchés publics. Ces procédures ont pour objet de susciter la concurrence. Elles n'ont pas pour objet d'en garantir l'effectivité et ne peuvent avoir un tel effet, car l'effectivité de la concurrence dépend d'une pluralité d'autres facteurs dont les collectivités locales n'ont pas la maîtrise.

A partir du moment où les offres présentées et recevables, pour les deux lots proposés, correspondaient aux attentes de la commune, elle pouvait légalement les retenir, sans avoir l'obligation de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer la procédure, rien d'ailleurs ne permettant de conclure que ceci aurait permis d'aboutir effectivement à des propositions plus intéressantes.

Ainsi, s'il est exact que, s'agissant de ce marché, la concurrence entre les entreprises ne paraît pas avoir joué comme elle aurait pu, l'explication n'en réside en tout état de cause pas dans les conditions selon lesquelles le marché a été attribué.

Dans une hypothèse comme celle de ce marché, il n'existe pas d'obligation légale de déclarer la procédure infructueuse et de relancer la procédure ; ce dont résulte que, nonobstant la « *nécessaire concurrence qu'a entendu organiser le code des marchés* », ladite concurrence est pour la collectivité locale une obligation de moyens - celle d'observer une procédure dont le but est de susciter la concurrence- et non une obligation de résultat.

Fait à Saint Cyphrien, le 25 février 2003

LE MAIRE.
Conseiller Général,
Dr Jacques BOUILLE.

